



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014029-0004 - Arrêté portant autorisation de défrichement sur les communes de BOUCHAIN et MASTAING | 1 |
|---|---|

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014031-0002 - Arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « POLMAR/ Terre » | 4 |
|--|---|

Secrétariat général

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014031-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord | 7 |
|--|---|

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014032-0001 - Arrêté de subdélégation de signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord | 9 |
|---|---|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014060-0001 - Arrêté de délégation de signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord | 13 |
|--|----|

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014032-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD | 16 |
|---|----|

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014015-0003 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise 65-67 rue de Béthune à Lille. | 18 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014015-0004 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise 102 rue Colbert à Lille | 21 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014015-0005 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise 4, rue de Lille à Marchiennes | 24 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014027-0004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Bousbecque | 27 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014001-0023 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI | 30 |
|---|----|

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013352-0020 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » situé La Grande Ferme - place Alexandre Gratte - local n ° 2 - 59139 NOYELLES LES SECLIN | 33 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Récépissé N °2013335-0013 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS A.S.P.D. «Aide et Soutien à la personne à Domicile » dont le siège social est situé au 520 Chemin de la Marotte à WAMBRECHIES | 36 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2013352-0019 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » dont le siège social est situé La Grande Ferme - local n ° 2 - place Alexandre Gratte à NOYELLES LES SECLIN. | 39 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Récépissé N °2013354-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association EMPLOI LILLE SERVICES L'aide au quotidien dont le siège social est situé au 223 rue de Paris - entre- sol à LILLE | 42 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014001-0019 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise VANNEUVILLE GAETAN ayant pour enseigne «GAET SERVICE» dont le siège social est situé au 1 rue des Martyrs de la Résistance à LANNOY | 45 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Récépissé N °2014001-0020 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise MEKERKE MATHIEU dont le siège social est situé au 12 rue Vergniaud - appartement B.110 à LILLE | 48 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014001-0021 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège social est situé au 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL | 51 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Récépissé N °2014001-0022 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL BOCAGE JARDIN PARTICULIERS sise au 59, rue de Bonn à DUNKERQUE | 54 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Récépissé N °2014001-0024 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise TUYTENS SONIA ayant pour enseigne «Sweet Home Service» dont le siège social est situé au 179 rue de Lille - appartement 33 à RONCQ | 57 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014001-0025 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise HAMICHI VICTORIA dont le siège social est situé au 10 rue de l'Hardinière à TEMPLEUVE | 60 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014030-0003 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ESPACE NATURE SERVICES sise au 230, rue de Vieux Berquin à MERRIS | 63 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Récépissé N °2014032-0003 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise FRANCIS FACON ayant pour enseigne «FORME TONIC» dont le siège social est situé au 80 rue de Tournai à LEERS | 66 |
|---|----|

| | | |
|--|-------|----|
| Récépissé N °2014032-0004 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise TROTTEIN Alain - ALAIN SERVICE | | 68 |
| A VOTRE DOMICILE sise au 13, rue du Pot Potter Straete à MORBECQUE | | |
| Récépissé N °2014032-0005 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL JARDI- ARTOIS- PEVELE sise au 2, route Nationale à RAIMBEAUCOURT | | 71 |



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014029-0004

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 29 Janvier 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation de défrichement sur
les communes de BOUCHAIN et
MASTAING



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

**Arrêté portant autorisation de défrichement
sur les communes de BOUCHAIN et MASTAING**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la demande présentée par la société EDF, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317 pour son établissement de BOUCHAIN (Centre de Production Thermique – SIREN 552 081 317 85324), représentée par Monsieur Marc-Antoine RUPP agissant en sa qualité de directeur du CPT BOUCHAIN par délégation de pouvoirs et de responsabilités en date du 23 juillet 2012, tendant à ce que le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, l'autorise à défricher 0,27 hectares de bois situés sur les communes de MASTAING et de BOUCHAIN ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1, L.312-2, R.311-1 et R.312-1 à R.312-6 ;

Vu les Orientations Régionales Forestières agréées par Monsieur le Ministre de l'Agriculture le 24 juin 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2013 aux termes de laquelle il est convenu que la régie NOREADE prendra financièrement en charge la réalisation des boisements compensateurs.

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le défrichement de 0,2935 ha de bois situés sur les communes de BOUCHAIN et MASTAING :

| COMMUNE | Section | N° de parcelle | Surface de la parcelle | Surface à défricher |
|----------|---------|----------------|------------------------|---------------------|
| MASTAING | B | 621 | 7,21 ha | 0,1930 ha |
| BOUCHAIN | A | 1311 | 12,81 ha | 0,1005 ha |

Sous réserve du boisement compensateur de 1 ha 19 a 20 ca sur les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Georges DHAUSSY, 19 route du Favril - 59550 LANDRECIES :

| COMMUNE | Section | N° de parcelle | Surface |
|------------|---------|----------------|-----------------|
| LANDRECIES | A | 1684 | 1 ha 19 a 20 ca |
| TOTAL | | | 1 ha 19 a 20 ca |

Les boisements compensateurs seront exécutés conformément à la convention de boisement signée entre la régie du SIDEN-SIAN, NOREADE et Monsieur Georges DHAUSSY.

.../...

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation citée à l'article 1 est de un an à compter de la date du présent arrêté.

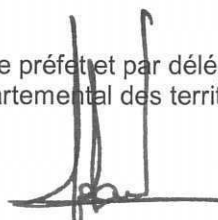
Article 3 : La présente décision sera affichée, par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début de l'opération de défrichement :

- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée du défrichement,
 - à la mairie de :
 - BOUCHAIN,
 - MASTAING
- pendant la durée du défrichement et au minimum pendant deux mois.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie conforme sera adressée au sous-préfet de VALENCIENNES, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et aux maires de BOUCHAIN et MASTAING.

Fait à LILLE, le 29 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014031-0002

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 31 Janvier 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant approbation du dispositif
spécifique ORSEC « POLMAR/ Terre »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant approbation
du dispositif spécifique ORSEC « POLMAR/Terre »**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 s ;

Vu la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976, relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile dans sa version consolidée ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement de plans de secours à naufragés ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

Vu le plan ORSEC maritime Manche Mer du Nord approuvé en avril 2010 ;

Vu la circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologiques en situation post-accidentelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2003 portant approbation du plan POLMAR/Terre du département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques « POLMAR/Terre » de l'ORSEC, jointes en annexe, sont applicables dans le département du Nord. Nonobstant les modifications ponctuelles, ces dispositions feront l'objet d'une refonte tous les cinq ans.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 :

le secrétaire général de la préfecture du Nord,
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Nord,
le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
le directeur interrégional de la mer,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
le directeur régional des finances publiques,
le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais,
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le directeur départemental de la protection des populations,
le directeur départemental de la sécurité publique,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord,
le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
le délégué militaire départemental,
le directeur régional de Météo France,
le directeur du CETMEF,
le directeur du CEDRE,
le directeur de l'IFREMER,
le président de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine,
le président du conseil général du Nord,
la directrice générale du directoire du grand port maritime de Dunkerque,
les maires des communes du littoral de Bray-Dunes, Dunkerque, Ghyvelde, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Leffrinckouke, Loon-Plage, Zuydcoote,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2014


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014031-0001

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 31 Janvier 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant nomination de
l'agent comptable du groupement d'intérêt
public Maison Départementale des Personnes
Handicapées du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 146-23,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son chapitre II, créant dans chaque département un groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH),

VU la lettre du directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, en date du 16 janvier 2014, proposant la nomination de M. Joël ESPY, administrateur des finances publiques, en qualité d'agent comptable du GIP MDPH du Nord, en remplacement de M. Claude PERRONNE faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2014,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Joël ESPY, administrateur des finances publiques, est nommé agent comptable du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 1^{er} février 2014.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 portant nomination de M. Claude PERRONNE est abrogé à cette même date.

Article 3 :

Les membres du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2014
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014032-0001

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 01 Février 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

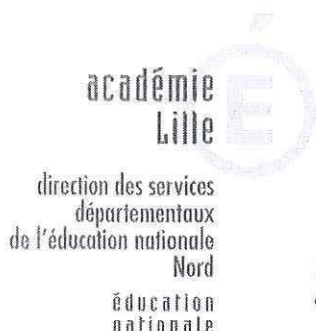
Arrêté de subdélégation de signature du
Directeur Académique des services de
l'Education nationale, Directeur des services
départementaux de l'Education nationale du
Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DIRECTEUR DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD**

*Arrêté de subdélégation départementale de signature
aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Nord*



Vu le code de l'éducation et notamment les articles L211, L212, L213, L216 et suivants et les articles L421-1 et suivants, les articles R222-18 et suivants, et R421-1 à R421-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D321-13 ;

Vu les décrets n°64-217 du 10 mars 1964 et n°78-252 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et portant règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privé sous contrat et les mesures sociales applicables à ces personnels ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D511-1 à D552-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, portant statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié portant missions des administrateurs de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques ;

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret du 8 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Joël SURIG dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie adjoint à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 nommant Monsieur Carmelo LAROSA au grade d'Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'Académie adjointe à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Nord-Pas-de-Calais du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature du 1^{er} février 2012 et, notamment, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education Nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Annie PARTOUCHE, Nathalie GAUDIO et Monsieur Joël SURIG, Directeurs Académiques adjoints des services de l'Education nationale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord ;

Monsieur Carmelo LAROSA, adjoint au Secrétaire Général ;

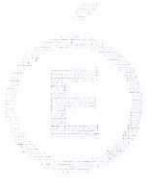
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim, autorisation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les Chefs de division dont les noms suivent :

Monsieur Carmelo LAROSA, responsable de la division de l'organisation scolaire ;
 Monsieur Stéphane LEFEVRE, responsable de la division vie des établissements ;
 Madame Rolande GODON, responsable de la division de la scolarité ;
 Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré public ;
 Monsieur Pierre MONCOMBLE, responsable de la division des affaires générales et financières ;

Chacun en ce qui les concerne, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de leurs attributions décrites dans l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'académie de Lille, et notamment dans l'annexe 2.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette LEPAGE, responsable de la division des personnels enseignants du premier degré, autorisation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOLLENGIER adjoint au chef de division, à l'effet de signer au nom du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans la limite de ses attributions :

- Transmission de documents
- Courriers de réclamation de pièces
- Courriers d'information
- Attestations administratives et financières diverses
- Décomptes financiers
- Pièces justificatives de paie
- Lettre d'information traitement pour les indus inférieurs à 500 euros



3/3

- Saisine du comité médical (octroi congé longue maladie, renouvellement, réintégration après congé longue maladie)
- Ampliations d'arrêtés.

Article 6 – Sont soumis à la signature du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres (cabinet), Monsieur le Recteur (cabinet), Monsieur le Préfet (cabinet), avec les élus. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim.

Article 7 – Les dispositions de mon arrêté du 11 mars 2013 sont abrogées.

Article 8 – Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 1^{er} février 2014

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord



Christian WASSENBERG



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014060-0001

signé par
Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Education nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord


le 01 Février 2014

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord

Arrêté de délégation de signature du Directeur
Académique des services de l'Education
nationale, Directeur des services
départementaux de l'Education nationale du
Nord

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU NORD**

académie
Lille



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

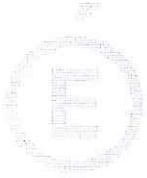
- ♦ VU le code de l'Éducation notamment l'article D222-20 ;
- ♦ VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- ♦ VU le décret du 8 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Joël SURIG dans l'emploi d'Inspecteur d'Académie, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, à compter du 1er octobre 2011 ;
- ♦ VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- ♦ VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG dans l'emploi de Directeur Académique de services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;
- ♦ VU le décret du 14 novembre 2012, portant nomination de Madame Annie PARTOUCHE dans l'emploi de Directrice Académique Adjointe des services de l'Éducation nationale
- ♦ VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 portant affectation de Madame Nathalie GAUDIO dans l'emploi d'Inspectrice d'académie, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- ♦ VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 portant affectation de Monsieur Pierre HAUTECOEUR en qualité d'Inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- ♦ VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 1991 nommant Monsieur Michel LELONG à l'Inspection Académique du Nord
- ♦ VU l'arrêté de délégation rectorale de signature du 17 décembre 2012 ;
- ♦ VU l'arrêté rectoral du 1^{er} janvier 2013 portant organisation de l'académie de Lille

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} février 2014, Monsieur Michel LELONG, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé des fonctions de chef de division et d'adjoint au Secrétaire Général, assure par intérim la fonction de Secrétaire Général du service départemental de l'Éducation nationale du Nord jusqu'à la date d'installation du nouveau Secrétaire Général du service départemental de l'Éducation nationale du Nord.

Article 2 – Pendant la période d'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LELONG, Secrétaire Général du service départemental de l'Éducation nationale du Nord par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,



2/3

- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- l'enseignement privé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie GAUDIO, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Madame Annie PARTOUCHE, Directrice Académique adjointe au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Monsieur Joël SURIG, Directeur Académique adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;
- Monsieur Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux des services de l'Education nationale du Nord ;

à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence du Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, dans les domaines suivants :

- la gestion des personnels appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,
- la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,
- l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement,
- la scolarité des élèves et la vie scolaire,
- la notation des enseignants du premier degré.

Article 3 – Sont exclues de ces délégations :

- les mesures relatives à l'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- les décisions relatives à la définition des circonscriptions d'inspection du premier degré ;
- les décisions relatives à la répartition des moyens en emplois entre les collèges ;
- les sanctions disciplinaires.

Article 4 – Les dispositions de mon arrêté du 2 avril 2013 sont abrogées.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général du service départemental de l'Education nationale du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 1^{er} février 2014

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Christian WASSENBURG



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014032-0002

signé par

-

le 01 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de
la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts. RESPONSABLES DE RECETTE
DES FINANCES ET POLE DE
RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

| | |
|---------------------|--------------------------------------|
| M BERNARD Denis | RECETTE des FINANCES de Lille |
| | |
| M DESCHODT Bertrand | RECETTE des FINANCES de Douai |
| | |
| M LECLERC Philippe | RECETTE des FINANCES de Dunkerque |
| | |
| M DELFORGE Alban | RECETTE des FINANCES de Valenciennes |
| | |
| M LAGACHE Philippe | POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE |

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2014.

A Lille, le 1^{er} février 2014



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014015-0003

**signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

le 15 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant constat de cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie et
caducité de licence d'officine de pharmacie
sise 65-67 rue de Béthune à Lille.

**Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 27 juin 2011 autorisant, sous le numéro de licence 59#002258, Madame Claudie Debavelaere - Vanhaecke à transférer, au 65-67 rue de Béthune à Lille, l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 51 rue de Béthune à Lille ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la lettre du 23 août 2012, réceptionnée le 30 août 2012, par laquelle Madame Claudie Debavelaere - Vanhaecke, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie de l'officine sis à Lille, 65-67 rue de Béthune déclare avoir cessé son activité le 30 juin 2012 et transmis l'ordonnancier de son officine à la pharmacie « Tacquet » sise à Lille, 163 rue Solférino ;

Vu la remise à l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais, le 30 août 2012 par Madame Claudie Debavelaere - Vanhaecke, du registre des produits dérivés du sang du 19 mai 2007 au 14 mars 2012, de deux registres comptables des stupéfiants paraphés en date du 19 juin 1997 au 4 avril 2012, de l'ordonnancier des médicaments stupéfiants du 10 juin 2006 au 14 juin sans précision de l'année et d'un classeur de doubles d'ordonnances de médicaments stupéfiants et de médicaments d'exception ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence et qu'en l'absence de déclaration de la cessation d'activité celle-ci est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie sise à Lille, 65-67 rue de Béthune, fermée depuis le 30 juin 2012, peut être considérée comme ayant cessé définitivement son activité et sa licence déclarée caduque ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lille, 65-67 rue de Béthune.

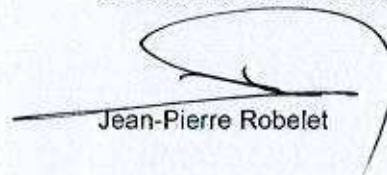
Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lille, 65-67 rue de Béthune entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002258.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 janvier 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014015-0004

**signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

le 15 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant constat de cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie et
caducité de licence d'officine de pharmacie
sise 102 rue Colbert à Lille

**Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1978 portant autorisation de transfert, sous le numéro de licence 1346, au 102 rue Colbert à Lille d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1981 enregistrant, sous le numéro 1083, la déclaration d'exploitation de Madame Laurence Flament - Hennevin pour l'officine de pharmacie sise à Lille, 102 rue Colbert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2007 portant modification de numéros de licence d'officines de pharmacie et attribuant le numéro 59#002189 à l'officine de pharmacie sise à Lille, 102 rue Colbert ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la lettre du 30 décembre 2013 réceptionnée le 31 décembre 2013, par laquelle Madame Laurence Flament - Hennevin déclare cesser définitivement son activité au 1^{er} février 2014 et restituer, à cette date, la licence de l'officine de pharmacie sise à Lille, 102 rue Colbert ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} février 2014, est constatée la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lille, 102 rue Colbert.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lille, 102 rue Colbert entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002189.

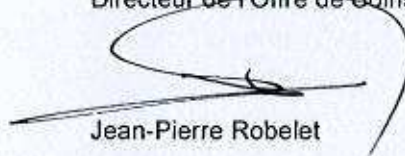
Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours

administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 janvier 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014015-0005

**signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

le 15 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant constat de cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie et
caducité de licence d'officine de pharmacie
sise 4, rue de Lille à Marchiennes

**Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1942 accordant, sous le numéro 371, une licence pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Marchiennes, 4 rue de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1982 enregistrant, sous le numéro 1097, la déclaration d'exploitation de Madame Laurence Lancry - Lefebvre pour l'officine de pharmacie sise à Marchiennes, 4 rue de Lille;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la lettre du 6 janvier 2014 réceptionnée, le 8 janvier 2014, par laquelle Madame Laurence Lancry - Lefebvre déclare avoir cessé définitivement son activité le 4 janvier 2014 et restituer, à cette date, la licence de l'officine de pharmacie sise à Marchiennes, 4 rue de Lille ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 4 janvier 2014, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Marchiennes, 4 rue de Lille.

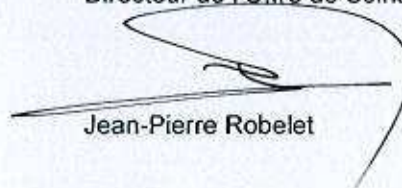
Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Marchiennes, 4 rue de Lille entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000371.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 janvier 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014027-0004

signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins

le 27 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Bousbecque

Licence n° 59#002288

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Madame Laure Lernould tendant au transfert à l'angle de la rue Auger et de la rue des Bersaults à Bousbecque (59 166) de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, sous forme de SARL, au 12 rue Léon Six de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 1^{er} octobre 2013 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 23 décembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 13 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 17 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 janvier 2014 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Bousbecque compte une population municipale de 4 700 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux, distants d'environ 300 mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité par Madame Laure Lernould s'effectue

dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population y résidant ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier, en un lieu visible et accessible ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé à l'angle de la rue Auger et de la rue des Bersaults à Bousbecque, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert à l'angle de la rue Auger et de la rue des Bersaults à Bousbecque (59 166) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SARL, par Madame Laure Lernould au 12 rue Léon Six de la même commune.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

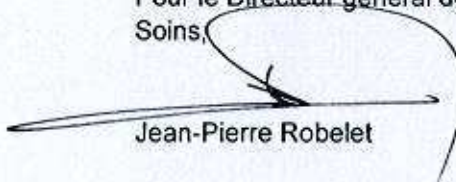
Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 27 janvier 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins.


Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014001-0023

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL CHRONO COURS dont le siège social
est situé au 229 place Carnot à DOUAI

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 799120084
Acte 2014-004

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Monsieur Bertrand LEKIEN, dirigeant l'EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI (59500)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL CHRONO COURS dont le siège social est situé au 229 place Carnot à DOUAI (59500) sous le n° **SAP / 799120084 Acte 2014-004, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

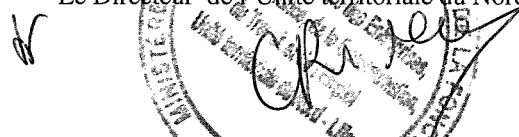
Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014
Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013352-0020

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 18 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » situé La Grande Ferme - place Alexandre Gratte - local n ° 2 - 59139 NOYELLES LES SECLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 794470526
Acte 2014 – 2

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Philippe CARUSO en qualité de gérant de la SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » dont le siège social est situé La Grande Ferme – place Alexandre Gratte – local n° 2 – 59139 NOYELLES LES SECLIN auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 22 octobre 2013,

Vu l'avis émis le 4 décembre 2013 par le Président du Conseil Général du Nord,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » situé La Grande Ferme – place Alexandre Gratte – local n° 2 – 59139 NOYELLES LES SECLIN en tant que siège social sous le n° **SAP / 794470526 – acte 2014 – 2** pour une durée de cinq ans à compter du **2 janvier 2014**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2013

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY
Unité territoriale du Nord
Travail et Emploi



2 / 2



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013335-0013

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SAS A.S.P.D. «Aide et Soutien à la personne à
Domicile » dont le siège social est situé au 520
Chemin de la Marotte à WAMBRECHIES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 798941985
Acte 2013-175

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} décembre 2013 par Monsieur Slimane SERHANI dirigeant la SAS A.S.P.D. «Aide et Soutien à la personne à Domicile » dont le siège social est situé au 520 Chemin de la Marotte à WAMBRECHIES (59118)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS A.S.P.D. «Aide et Soutien à la personne à Domicile » dont le siège social est situé au 520 Chemin de la Marotte à WAMBRECHIES (59118), sous le n° **SAP / 798941985 Acte 2013-175, à compter du 1^{er} décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 05 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

to



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013352-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 18 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL SASL CONSULTING ayant pour
enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN »
dont le siège social est situé La Grande Ferme
- local n ° 2 - place Alexandre Gratte à
NOYELLES LES SECLIN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794470526
Acte 2014 – 2

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Philippe CARUSO, gérant de la SARL SASL CONSULTING ayant pour enseigne « SENIOR COMPAGNIE SECLIN » dont le siège social est situé La Grande Ferme – local n° 2 – place Alexandre Gratte – 59139 NOYELLES LES SECLIN.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL SASL CONSULTING** enseigne « **SENIOR COMPAGNIE SECLIN** » sise La Grande Ferme – local n° 2 – place Alexandre Gratte – 59139 NOYELLES LES SECLIN
- en tant que siège social

sous le n° **SAP / 794470526 – acte 2014 - 2**, à compter du **2 janvier 2014**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-info-service.fr - 04022014

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Assistance informatique et Internet à domicile,
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - Assistance administrative à domicile,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 5. – Les activités agréés et déclarés sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 794470526 – acte 2014 - 2 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

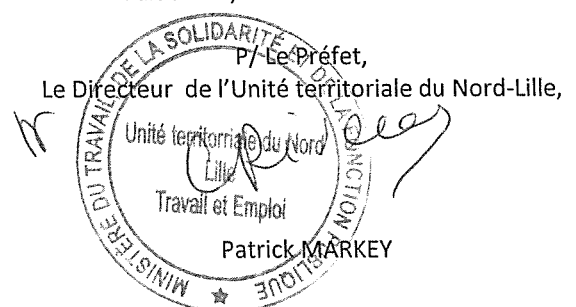
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013354-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 20 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Association EMPLOI LILLE SERVICES
L'aide au quotidien dont le siège social est
situé au 223 rue de Paris - entre- sol à LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 799109988
Acte 2013-176

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 décembre 2013 par Madame AGBESSI Marie responsable civil de l'Association EMPLOI LILLE SERVICES L'aide au quotidien dont le siège social est situé au 223 rue de Paris – entre-sol à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association EMPLOI LILLE SERVICES L'aide au quotidien dont le siège social est situé au 223 rue de Paris – entre-sol à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 799109988 Acte 2013-176, à compter du 20 décembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014001-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise VANNEUVILLE GAETAN ayant
pour enseigne «GAET SERVICE» dont le
siège social est situé au 1 rue des Martyrs de la
Résistance à LANNOY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 538279688
Acte 2014-010

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Monsieur Gaëtan VANNEUVILLE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise VANNEUVILLE GAETAN ayant pour enseigne «GAET SERVICE» dont le siège social est situé au 1 rue des Martyrs de la Résistance à LANNOY (59390)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VANNEUVILLE GAETAN ayant pour enseigne «GAET SERVICE» dont le siège social est situé au 1 rue des Martyrs de la Résistance à LANNOY (59390), sous le n° **SAP / 538279688 Acte 2014-010 à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

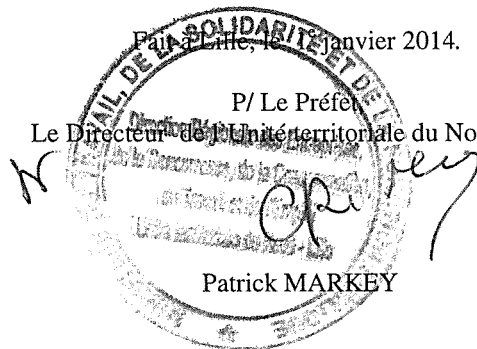
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 janvier 2014.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014001-0020

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
entreprise MEKERKE MATHIEU dont le
siège social est situé au 12 rue Vergniaud -
appartement B.110 à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 798582656
Acte 2014-008**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Monsieur Mathieu MEKERKE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MEKERKE MATHIEU dont le siège social est situé au 12 rue Vergniaud – appartement B.110 à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MEKERKE MATHIEU dont le siège social est situé au 12 rue Vergniaud – appartement B.110 à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 798582656 Acte 2014-008, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

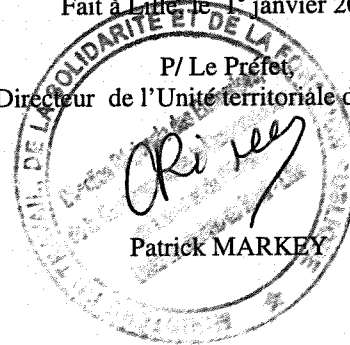
Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014.

P/ Le Préfet

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

m



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014001-0021

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège
social est situé au 61 rue Raymond Derain à
MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 798695292
Acte 2014-001

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 18 décembre 2013 par Monsieur Baptiste VANWYNGENE, gérant de l'EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège social est situé au 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL (59700)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège social est situé au 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° **SAP / 798695292 Acte 2014-001, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 4. – M'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 15 Janvier 2014.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

15



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014001-0022

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL BOCAGE JARDIN PARTICULIERS
sise au 59, rue de Bonn à DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 509665147
Acte 2014-003

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL BOCAGE JARDIN PARTICULIERS sise au 59, rue de Bonn à DUNKERQUE 59640), sous le n° N/010109/F/59L/S/022, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Monsieur Bruno BOCAGE, dirigeant de l'EURL BOCAGE JARDIN PARTICULIERS sise au 59, rue de Bonn à DUNKERQUE (59640).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL BOCAGE JARDIN PARTICULIERS sise au 59, rue de Bonn à DUNKERQUE (59640) en tant que siège social sous le n° SAP / 509665147 Acte 2014-003, à compter du 1^{er} janvier 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010109/F/59L/S/022 délivré le 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 55

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014001-0024

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise TUYTENS SONIA ayant pour
enseigne «Sweet Home Service» dont le siège
social est situé au 179 rue de Lille -
appartement 33 à RONCQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 799005301
Acte 2014-005

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Madame Sonia TUYTENS auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise TUYTENS SONIA ayant pour enseigne «Sweet Home Service» dont le siège social est situé au 179 rue de Lille – appartement 33 à RONCQ (59223)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TUYTENS SONIA ayant pour enseigne «Sweet Home Service» dont le siège social est situé au 179 rue de Lille – appartement 33 à RONCQ (59223) sous le n° **SAP / 799005301 Acte 2014-005, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3– La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014001-0025

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise HAMICHI VICTORIA dont le
siège social est situé au 10 rue de l'Hardinière
à TEMPLEUVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 528211766
Acte 2014-007

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} janvier 2014 par Madame Victoria HAMICHI auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise HAMICHI VICTORIA dont le siège social est situé au 10 rue de l'Hardinière à TEMPLEUVE (59242)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HAMICHI VICTORIA dont le siège social est situé au 10 rue de l'Hardinière à TEMPLEUVE (59242), sous le n° **SAP / 528211766 Acte 2014-007, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014.
Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014030-0003

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 30 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL ESPACE NATURE SERVICES sise au
230, rue de Vieux Berquin à MERRIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 510525322
Acte 2014-013

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL ESPACE NATURE SERVICES sise au 230, rue de Vieux Berquin à MERRIS (59270), sous le n° N/100409/F/59L/S/024, pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 janvier 2014 par Monsieur Gilles GRUSON, dirigeant de la SARL ESPACE NATURE SERVICES sise au 230, rue de Vieux Berquin à MERRIS (59270).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ESPACE NATURE SERVICES sise au 230, rue de Vieux Berquin à MERRIS (59270) en tant que siège social sous le n° **SAP / 510525322 Acte 2014-013, à compter du 1^{er} février 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/100409/F/59L/S/024 délivré le 10 avril 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

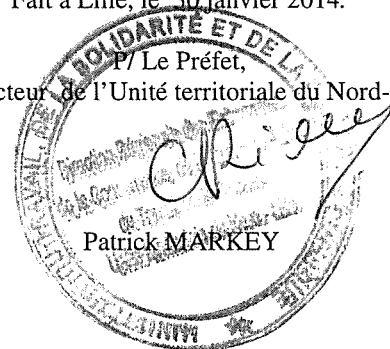
Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 janvier 2014.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

10





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 799018056
Acte 2014-009**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 janvier 2014 par Monsieur Francis FACON auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise FRANCIS FACON ayant pour enseigne «FORME TONIC» dont le siège social est situé au 80 rue de Tournai à LEERS (59115)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FRANCIS FACON ayant pour enseigne «FORME TONIC» dont le siège social est situé au 80 rue de Tournai à LEERS (59115), sous le n° **SAP / 799018056 Acte 2014-009, à compter du 1^{er} février 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} février 2014.
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014032-0004

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise TROTTEIN Alain - ALAIN
SERVICE A VOTRE DOMICILE sise au 13,
rue du Pot Potter Straete à MORBECQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 518906748
Acte 2014-011

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise TROTTEIN Alain – ALAIN SERVICE A VOTRE DOMICILE sise au 13, rue du Pot Potter Straete à MORBECQUE (59190), sous le n° N/291009/F/59L/S/119, pour une durée de cinq ans à compter du 29 octobre 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 janvier 2014 par Monsieur TROTTEIN Alain, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise TROTTEIN Alain – ALAIN SERVICE A VOTRE DOMICILE sise au 13, rue du Pot Potter Straete à MORBECQUE (59190),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise TROTTEIN Alain – ALAIN SERVICE A VOTRE DOMICILE sise au 13, rue du Pot Potter Straete à MORBECQUE (59190) en tant que siège social sous le n° SAP / 518906748 Acte 2014-011, à compter du 1^{er} février 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/291009/F/59L/S/119 délivré le 29 octobre 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 février 2014.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014032-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL JARDI- ARTOIS- PEVELE sise au 2,
route Nationale à RAIMBEAUCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 509838157
Acte 2014-012

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL JARDI-ARTOIS-PEVELE sise au 2, route Nationale à RAIMBEAUCOURT (59283), sous le n° N/100209/F/59L/S/015, pour une durée de cinq ans à compter du 10 février 2009

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 janvier 2014 par Monsieur Bernard DELASSUS, dirigeant de l'EURL JARDI-ARTOIS-PEVELE sise au 2, route Nationale à RAIMBEAUCOURT (59283).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL JARDI-ARTOIS-PEVELE sise au 2, route Nationale à RAIMBEAUCOURT (59283).en tant que siège social sous le n° **SAP / 509838157 Acte 2014-012, à compter du 10 février 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/100209/F/59L/S/015 délivré le 10 février 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

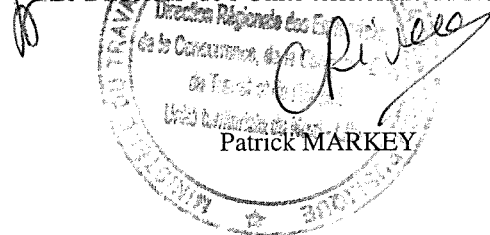
Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} février 2014.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Lille
Patrick MARKEY

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail et Concurrence : 03 20 32 70 00 (0 800 0 27 00 44)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr